

Remise des diplômes du baccalauréat session 2025.

Les diplômes sont à retirer au secrétariat des élèves après prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- Le diplôme peut être remis à l'élève diplômé sur présentation d'une pièce d'identité.
- Si l'élève ne peut pas être présent, il peut donner procuration à une tierce personne pour le retrait. Le bénéficiaire de la procuration doit présenter : la procuration signée, sa pièce d'identité et celle de l'élève (une photocopie de celle de l'élève suffit).

La date limite de retrait des diplômes est fixée au vendredi 19 décembre 2025.

Les diplômes non retirés seront retournés début janvier à la maison des examens.

PROCURATION

Je soussigné(e)

☐ Lauréat à l'examen du Baccalauréat général

☐ Lauréat à l'examen du Baccalauréat technologique

☐ Lauréat à l'examen du Baccalauréat professionnel

autorise Madame, Monsieur.....
à retirer mon diplôme.

A....., le.....

Signature du lauréat (obligatoire)

Signature du bénéficiaire de la
présente procuration (obligatoire)